

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Commune de Baigneaux
116 RUE YVONNE DE LA SEIGLIERE
33760 BAIGNEAUX

Département

Arrondissement

Canton

Arrêté N° 2024/02

(Stationnement interdit)

Nous, Maire de la Commune de Baigneaux

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Le Code de la Route et notamment les articles R.411-30 et R.411-31 modifiés,
- L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{me} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié.

CONSIDÉRANT la demande de ABTELEC
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, de prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou incident sur la VC n° 1 de Baigneaux à Cessac

ARRETONS :

- Article 1^{er}.
Le Stationnement des véhicules sera provisoirement interdit sur la VC n° 1, Route du Couturier à compter du 29 janvier 2024 et pendant 20 jours.
- Article 2.
Les différents panneaux de signalisation seront posés par l'entreprise chargée des travaux sous la direction des services techniques municipaux.
- Article 3.
Les infractions aux dispositions de présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4.
Dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de BORDEAUX
- Article 5.
- L'entreprise
- Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de CREON
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

à Baigneaux

Le 10/01/2024

P/ Maire, Sandrine ALLAIN

Signature et cachet



*La 1^{ère} Adjointe
Valérie BRUNET*